



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 16 AOÛT 2026

Délibération N°2026-09-21-CAGNM

**OBJET : MISE EN PLACE DU PROJET DE RESTAURATION DES RECIFS DES ILOTS CHOIZIL :
LIEU DE VIE DES ESPECES BENTHIQUES**

Date d'affichage :

2026

Date de la convocation :

07- 08 - 2026

En exercice :

40 membres

Présents : 21

Absents : 19

Procurations : 00

Votants : 21

Pour : 21

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
02 pages, 00 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 16 août à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h38.

Les membres présents en séance (21) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Mariame, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUACHI Ahmed, MIRADJI Moihedja, Anli LAZA, ALI MADI Houssouna, MANRIFA Fazouili, GOULAME Djamel, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, Zainabou ASSANI, MAHAMOUDOU M'Dallah, HASSANI Chayibati, HANAFFI Marib, CHAHARANI Baharoussoifa, HADJ MHOKO Issoufi, BACO Charafidini.

Les membres absents (19) :

HALIFA Moina Maoulida, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, AHAMADI Saïd Raos, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, ATTOUMANI Daricoutini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba, BOINALI Soilihi, ANTURE Sahali, MAENROUF Nailou Said, ALI Said.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 21 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, ;

Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;

Vu la délibération N°2026-04-02 en date du 19 avril 2026 portant attribution de pouvoirs à la Présidente de la CAGNM ;

Vu le rapport relatif à la mise en place du projet de restauration des récifs des îlots Choizil, lieu de vie des espèces benthiques ;

Considérant que la CAGNM s'est engagée dans une politique de préservation et de valorisation de son patrimoine naturel, et que les îlots Choizil, situés au nord de Mayotte et identifiés comme site à fort enjeu écologique dans la stratégie territoriale de création et de renforcement des aires protégées élaborée en 2017 par l'État et la DEALM, sont caractérisés par la richesse de leurs habitats récifaux et la diversité des espèces exploitées par les populations locales (poulpes, lambis, langoustes, bivalves), aujourd'hui soumis à des pressions croissantes : pêche à pied intensive, fréquentation touristique non encadrée, dégradation des habitats récifaux, mouillages sur les récifs, introduction d'espèces végétales exotiques et impacts liés au blanchissement corallien et au passage du cyclone Chido ;

Considérant que la CAGNM souhaite développer un projet pilote de restauration écologique et de gestion durable des récifs coralliens des îlots Choizil, pour un coût global prévisionnel de 486 400 € TTC sur trois ans, financé notamment par l'Office Français de la Biodiversité au titre de l'appel à projets « Mission Nature » (341 600 €), le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (24 000 €) et un autofinancement de la CAGNM (120 800 €), et piloté par la Direction Cycle de l'eau de la CAGNM avec l'appui du Parc naturel marin de Mayotte et du Conservatoire du littoral ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre du projet de restauration écologique et de gestion durable des îlots Choizil, pour un coût global prévisionnel de 486 400 € TTC sur trois ans ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à solliciter tout financement mobilisable auprès des partenaires institutionnels et financiers, notamment l'Office Français de la Biodiversité et le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA), et à signer tout document, convention, acte ou pièce afférent au projet ;

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet, et d'inscrire les crédits correspondants au budget communautaire.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 16 août 2026

ABOUDOU Elphayède
Secrétaire de séance



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.